



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Arrêté N°
Portant prolongation
du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique de Lot-et-Garonne

Le préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.420-1, L.421-5, L.425-1 à L.425-3-1, et R.425-1 et D.425-1-A.

Vu Le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements.

Vu Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Daniel BARNIER en qualité de Préfet de Lot-et-Garonne

Vu Le décret n° 2023-1363 du 28 décembre 2023 relatif à la réduction et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier.

Vu Le schéma départemental de gestion cynégétique (SDGC) en vigueur dans le département de Lot-et-Garonne.

Vu L'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage réunie dans sa formation plénière le 7 juin 2024.

Vu La consultation du public du ?? au ?? sur le site internet de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Considérant que les travaux d'élaboration du nouveau schéma n'ont pu être menés à leur terme avant l'expiration du schéma en cours.

Considérant La nécessité de prolonger la durée du schéma départemental de gestion cynégétique de Lot-et-Garonne de six mois.

ARRETE

- **Article 1^{er}** : Le schéma départemental de gestion cynégétique est prolongé de six mois. Il est approuvé jusqu'au 15 janvier 2025.

- **Article 2** : Le schéma départemental de gestion cynégétique s'applique sur l'ensemble du département, il est opposable aux chasseurs, aux sociétés, aux groupements et associations de chasse qui exercent leur activité sur le territoire du département.

- **Article 3** : Le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Marmande - Nérac, le sous-préfet de Villeneuve-sur-Lot, les maires du département, le directeur départemental des territoires, le directeur territorial de l'office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs de Lot-et-Garonne, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que toute autorité habilitée à constater les infractions à la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Lot-et-Garonne.

Agen, le

Daniel BARNIER

Voies de recours

Dans les deux mois à compter de sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet des recours suivants :

- **un recours gracieux**, adressé au préfet de Lot-et-Garonne, Cabinet, Service des sécurités, Bureau de la sécurité intérieure, place Verdun, 47920 Agen.
- **un recours hiérarchique**, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08.
- **un recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Bordeaux, 9 rue Tastet, 33000 Bordeaux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).